

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2021-213

PUBLIÉ LE 29 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'autonomie

27-2021-09-24-00001 - Composition commission SAMSAH TSA 27 (4 pages) Page 4

Cour d'Appel de Rouen / Service Administratif Régional

27-2021-09-09-00005 - décision portant délégation de signature en matière administrative (4 pages) Page 9

27-2021-09-09-00006 - décision portant délégation de signature en matière d'achat public (4 pages) Page 14

27-2021-09-09-00007 - décision portant délégation de signature en matière de rémunération (4 pages) Page 19

DDFIP de l'Eure / Contrôle de gestion

27-2021-09-27-00005 - Arrêté de fermeture exceptionnelle SIP Evreux 01-10-2021 (2 pages) Page 24

27-2021-09-27-00006 - Arrêté de fermeture exceptionnelle SIP Vernon le 01-10-2021 (2 pages) Page 27

27-2021-09-06-00010 - SGC Evreux PSSP Amandine Mergoïl 06-09-2021 (1 page) Page 30

27-2021-09-06-00011 - SGC Evreux PSSP Brigitte Dogniez 06-09-2021 (1 page) Page 32

27-2021-09-06-00008 - SGC Evreux PSSP David Lefevre 06-09-2021 (1 page) Page 34

27-2021-09-06-00012 - SGC Evreux PSSP Diadié Ba 06-09-2021 (1 page) Page 36

27-2021-09-06-00013 - SGC Evreux PSSP François Jaillet 06-09-2021 (1 page) Page 38

27-2021-09-06-00014 - SGC Evreux PSSP Françoise Laurier 06-09-2021 (1 page) Page 40

27-2021-09-06-00009 - SGC Evreux PSSP Julie Durosau 06-09-2021 (1 page) Page 42

27-2021-09-06-00015 - SGC Evreux PSSP Manuel Dalou 06-09-2021 (1 page) Page 44

27-2021-09-06-00016 - SGC Evreux PSSP Marie-Paule Mouquet 06-09-2021 (1 page) Page 46

27-2021-09-06-00017 - SGC Evreux PSSP Nicolas Linderme 06-09-2021 (1 page) Page 48

27-2021-09-06-00018 - SGC Evreux PSSP Patricia Lefevre 06-09-2021 (1 page) Page 50

27-2021-09-06-00019 - SGC Evreux PSSP Raza Ehsan 06-09-2021 (1 page) Page 52

DDTM / SEBF

27-2021-09-30-00002 - Récépissé de déclaration concernant la réalisation d'un forage d'irrigation agricole sur la commune de Mesnil-en-Ouche (6 pages) Page 54

DDTM de l'Eure / Service Connaissance des Territoires, Sécurité Routière, Défense/Bureau Education Routière

27-2021-09-27-00008 - Arrêté 21/27/0012 0 portant retrait d'autorisation d'enseigner EDET Aurélie (2 pages) Page 61

27-2021-09-27-00009 - Arrêté 251/27/0044 0 portant retrait d'autorisation d'enseigner HOUEL Laurette (2 pages)	Page 64
27-2021-09-27-00007 - Arrêté DDTM/21/027/0021 0 portant renouvellement de l'agrément d'un établissement d'enseignement SFT CONDUITE (2 pages)	Page 67
Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure / Service Eau, Biodiversité, Forêts/Police de l'Eau et de la Pêche	
27-2021-03-10-00007 - Récépissé de déclaration concernant la réalisation d'une résidence seniors, sur les communes de Boulleville et Saint-Maclou. (3 pages)	Page 70
Direction Régionale de l'emploi, du travail et de la solidarité / Secrétariat de direction	
27-2021-09-28-00001 - Décision portant affectation des responsables d'unité de contrôle et des agents de contrôle et organisation de leur intérim dans les unités de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail, et des solidarités de l'Eure (11 pages)	Page 74
Préfecture de l'Eure / Direction de la citoyenneté et de la légalité	
27-2021-09-21-00007 - Arrêté portant attribution de subvention complémentaire au titre de la DETR 2021 à la commune de Beauficel-en-Lyons à titre dérogatoire (3 pages)	Page 86

Agence régionale de santé de Normandie

27-2021-09-24-00001

Composition commission SAMSAH TSA 27

Arrêté portant désignation des membres de la commission d'information et de sélection d'appel à projets du 28 septembre 2021 pour la création de 12 places de Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) pour personnes avec troubles du spectre autistique (TSA) dans le département de l'Eure.

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,
Le Président du Conseil Départemental de l'Eure,**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 15 juillet 2020 ;

VU la délibération du 1^{er} juillet 2021 n°2021-S07-1-4 portant élection de Monsieur Sébastien LECORNU, Président du Conseil départemental de l'Eure ;

VU l'arrêté du 9 juillet 2019 fixant la liste des membres ayant un mandat permanent pour siéger au sein de la commission d'information et de sélection d'appel à projet sous compétence conjointe de l'ARS de Normandie et du Conseil Départemental de l'Eure, modifié par arrêtés du 10 juillet 2020 et du 16 août 2021 ;

VU l'avis d'appel à projets du 2 avril 2021 relatif à la création de 12 places de Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) pour personnes avec troubles du spectre autistique (TSA) dans le département de l'Eure ;

VU la décision du 21 mai 2021 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie.

SUR PROPOSITIONS de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur des services du Département de l'Eure,

ANNEXE

	Nombre	Titulaires	Suppléants
MEMBRES PERMANENTS AYANT VOIX DELIBERATIVE			
Représentants les autorités			
Co-présidents			
Le Président du Conseil départemental de l'Eure ou son représentant	1	Sébastien LECORNU Président du Conseil Départemental de l'Eure	Anne TERLEZ 3 ^{ème} Vice-Présidente à la santé, à la lutte contre la pauvreté, aux personnes âgées et au handicap
Le Directeur général de l'ARS de Normandie ou son représentant	1	Directeur délégué départemental de l'Eure	Délégué territorial de l'Eure
Conseil départemental de l'Eure			
Représentants du Conseil Départemental de l'Eure	2	Emmanuel GAGNEUX Directeur Général Adjoint	Hélène MARTIN Directrice Adjointe Solidarité Autonomie
		Isabelle JOLLIVET-PEREZ Directrice Solidarité Autonomie	Nathalie PUVION Responsable pôle hébergement
ARS de Normandie			
Représentants de l'ARS de Normandie	2	Directrice de l'Autonomie	Représentant de la Directrice de l'Autonomie
		Responsable du pôle organisation de l'offre médico-sociale	Cadre du pôle organisation de l'offre médico-sociale
Représentants les usagers			
Représentants d'associations de retraités et de personnes âgées (CDCA)	3	José MUNOZ UNRFA	à désigner
		Bernard AUTHESSERRE CFDT	Michel LOISEL UTR 27
		à désigner	à désigner
Représentants d'associations de personnes en situation de handicap (CDCA)	3	Jacques SERPETTE ADAPEI 27	Guilaine POINSOT LADAPT Normandie
		Corinne COURTEL L'Arche	Pascale CHANSON La Ronce
		Georgio LOISEAU L'Oiseau Bleu	Myriam BOULANGER Les Fontaines
MEMBRES PERMANENTS AYANT VOIX CONSULTATIVE			
Représentants les gestionnaires			
Représentants les unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil	2	Jérôme TRIQUET FHF	Sophie DOURVILLE SYNERPA
		Samuel VANDENBOSSCHE FEHAP	Ronald MAIRE NEXEM

ARRETEMENT

ARTICLE 1 : La liste des membres permanents, siégeant à la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social de compétence conjointe de l'ARS de Normandie et du Conseil Départemental de l'Eure, avec voix délibérative et consultative, est jointe en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à Monsieur Emmanuel GAGNEUX, Directeur Général Adjoint, pour assurer la présidence de la commission et voter en son nom.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à Madame Françoise AUMONT, Directrice de l'autonomie à l'Agence régionale de santé, pour voter au nom de Madame Isabelle JOLLIVET-PEREZ lors de la commission.

ARTICLE 4 : Sont désignés comme membres non permanents, avec voix consultative, spécifiquement pour la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social du 28 septembre 2021 chargée d'examiner le projet de création de 12 places de Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) pour personnes avec troubles du spectre autistique (TSA) dans le département de l'Eure :

Au titre des personnes qualifiées :

- Emmanuelle CHAUVEL, Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Eure
- Charlotte LEMOINE, Centre de Ressources Autisme Eure-Seine

Au titre des représentants d'usagers spécialement concernés :

- Eliane LE RETIF, Association Marie-Hélène

Au titre des personnels des services techniques :

- Mme Martine GILLES, Pôle organisation de l'offre médico-sociale -- ARS
- Mme Lucie BATTUT, Direction solidarité autonomie - Conseil départemental de l'Eure
- M. Anthony LE CRAS, Direction solidarité autonomie - Conseil départemental de l'Eure

ARTICLE 5 : Le mandat des membres non permanents est valable uniquement pour la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social susvisée.

ARTICLE 6 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie et le Directeur Général des Services du Département de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie, de la Préfecture de l'Eure et du Conseil Départemental de l'Eure.

Fait à Caen, le 24 SEP. 2021

P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Normandie


Directrice de l'autonomie
Françoise AUMONT

Le Président du Conseil départemental,


Sébastien ECORNU

Cour d'Appel de Rouen

27-2021-09-09-00005

décision portant délégation de signature en
matière administrative

COUR D'APPEL DE ROUEN

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE ADMINISTRATIVE

LA PREMIERE PRÉSIDENTE DE LA COUR D'APPEL DE ROUEN
et
LA PROCUREURE GÉNÉRALE PRÈS LADITE COUR

Vu le code de l'organisation judiciaire, notamment ses articles R312-66 et R312-73 ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, en date du 18 mars 2021, portant nomination de Monsieur Jonathan DOHY en qualité de directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la Cour d'Appel de Rouen à compter du 1er mai 2021 ;

DECIDENT

Article 1^{er} :

Délégation conjointe est donnée à Monsieur Jonathan DOHY, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Rouen, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à :

- Madame Anne TEFFE, directrice principale des services de greffe, responsable de la gestion des ressources humaines ;
- Madame Florence SOURINTHA, directrice des services de greffe, responsable chargée de la gestion budgétaire ;
- Madame Julie HALLART, directrice des services de greffe, responsable de la gestion du patrimoine immobilier ;
- Madame Lorena COZZA, directrice des services de greffe, responsable de la gestion informatique ;

afin de signer :

- les autorisations aux fins d'utilisation de son véhicule personnel pour les besoins du service aux magistrats et fonctionnaires qui en font la demande ;
- les autorisations d'utilisation de conduire les véhicules de service de la cour d'appel ;

Page 1 sur 3

- les ordres de mission des magistrats, fonctionnaires et agents contractuels appelés à participer à une action de formation continue ;
- les états de frais de déplacement et de changement de résidence des magistrats et fonctionnaires ;
- les notifications d'actes administratifs à caractère individuel concernant les fonctionnaires ;
- les décisions d'octroi de congés maladie, de congé maternité et de congé paternité concernant les magistrats, les fonctionnaires et contractuels du ressort ;
- les décisions d'affectation des fonctionnaires placés ;
- les délégations de fonctionnaires ;
- les avis assortissant les candidatures de fonctionnaires à des actions de formation continue ;
- les conventions de stage.

Article 2^{ème} :

Délégation conjointe est donnée à Monsieur Jonathan DOHY, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Rouen, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à Madame Anne TEFFE, directrice principale des services de greffe, responsable de la gestion des ressources humaines afin de signer :

- les demandes des fonctionnaires liées aux positions administratives lorsqu'elles sont statutairement de droit ;
- les demandes des fonctionnaires liées aux positions administratives lorsqu'elles sont statutairement facultatives et que la juridiction a émis un avis favorable ;
- Les demandes de mobilité des agents relevant des catégories C et B conduisant à un avis favorable ;
- Les demandes de mobilité des agents relevant des catégories C et B conduisant à un avis défavorable fondé sur le non-respect du délai d'ancienneté requis par les lignes directrices de gestion ;
- Les contrats et avenants de recrutement ou de mission dès lors que le montant de la rémunération est forfaitairement fixé ou lorsque le montant de la rémunération a préalablement été validé par les cheffes de cour.

Article 3^{ème} :

La présente décision sera communiquée aux personnes nommées ci-dessus, aux chefs des juridictions et aux directeurs des services de greffe des tribunaux du ressort de la cour d'appel de Rouen, au directeur des finances publiques de Lille, et au chef du pôle CHORUS près la Cour d'Appel d'Amiens. Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du département de la Seine-Maritime ainsi qu'au Recueil des Actes Administratifs du département de l'Eure.

Article 4^{ème} :

La présente décision se substitue à la décision portant délégation de signature en matière administrative du 26 mars 2021.

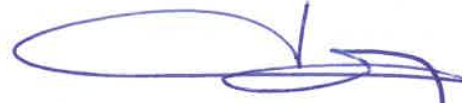
Fait à Rouen, le 09 SEP. 2021

LA PROCUREURE GÉNÉRALE



Nathalie BÉCACHE

LA PREMIERE PRÉSIDENTE



Marie-Christine LEPRINCE

Cour d'Appel de Rouen

27-2021-09-09-00006

décision portant délégation de signature en
matière d'achat public

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

COUR D'APPEL DE ROUEN

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE D'ACHAT PUBLIC**

**LA PREMIERE PRÉSIDENTE DE LA COUR D'APPEL DE ROUEN
et
LA PROCUREURE GÉNÉRALE PRÈS LADITE COUR**

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu le Code de l'Organisation Judiciaire, notamment l'article R 312-67 ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, en date du 18 mars 2021, portant nomination de Monsieur Jonathan DOHY en qualité de directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la Cour d'Appel de Rouen à compter du 1er mai 2021 ;

Vu notre précédente décision de délégation de signature en date du 11 mai 2021,

DECIDENT

Article 1^{er} :

Délégation conjointe de leur signature est donnée à Monsieur Jonathan DOHY, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Rouen, afin de les représenter pour les actes et décisions relatifs à la passation des marchés répondant aux besoins des services judiciaires du ressort.

Article 2 :

A la condition de transmettre au service budgétaire du service administratif régional tout projet de commande se rapportant à des dépenses non obligatoires, délégation conjointe de leur signature, avec effet au 11 mai 2022, est donnée aux personnes désignées ci-dessous pour l'émission de bons de commande dont le montant est inférieur ou égal à 10 000 € toutes taxes comprises, en exécution de marchés publics ou hors marché public :

Page 1 sur 3

- S'agissant des dépenses d'intérêt régional gérées au niveau du service administratif régional :

Madame Florence SOURINTHA, directrice des services de greffe, responsable chargée de la gestion budgétaire ;

Madame Coralie LECLERC, greffière, responsable adjoint chargée de la gestion budgétaire ;

Madame Anne TEFPE, directrice des services de greffe, responsable de la gestion des ressources humaines ;

Madame Myriam VASNIER, directrice des services de greffe, responsable de la gestion de la formation ;

Madame Julie HALLARD, directrice des services de greffe, responsable de la gestion du patrimoine immobilier ;

Madame Lorena COZZA, directrice des services de greffe, responsable de la gestion de l'informatique ;

- S'agissant des dépenses de fonctionnement courant des juridictions :

Madame Edith LEGRAND, directrice de greffe de la cour d'appel de Rouen ;

Madame Martine JACQUETTE-BRACKX, directrice des services de greffe judiciaires adjointe de la cour d'appel de Rouen chargée des services civils ;

Madame Julie THOMAS, directrice des services de greffe judiciaires adjointe de la cour d'appel de Rouen chargée du service pénal ;

Madame Cécile ROBINSON, directrice des services de greffe judiciaires chargée de la maintenance et de la sécurité du palais de justice de Rouen ;

Monsieur Jean-Michel NECTOUX, directeur de greffe du tribunal judiciaire de Rouen ;

Madame Sandrine BELHACHE-DIET, directrice des services de greffe judiciaires au tribunal judiciaire de Rouen en charge du conseil des prud'hommes ;

Madame Danièle LONGCHAMPT, directrice des services de greffe judiciaires au tribunal judiciaire de Rouen ;

Madame Alexandra VAUCLAIN, directrice des services de greffe judiciaires au tribunal judiciaire de Rouen ;

Monsieur David AUBER, directeur de greffe du tribunal judiciaire de Dieppe ;

Madame Sandra BOINE, directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire de Dieppe ;

Madame Catherine CHENEAU, directrice de greffe du tribunal judiciaire d'Evreux ;

Monsieur Denis ROBERT, directeur de greffe adjoint du tribunal judiciaire d'Evreux ;

Madame Camille CARPENTIER, directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire d'Evreux ;

Madame Véronique AGUILO, greffière, chef de service au tribunal judiciaire d'Evreux en charge du conseil des prud'hommes ;

Madame Isabelle SADE, greffière fonctionnelle au tribunal de proximité de Louviers ;

Monsieur Christophe PERESAN, directeur de greffe du tribunal judiciaire du Havre ;

Madame Caroline FOUQUET, directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire du Havre ;

Madame Gaëlle LEPAULE, directrice des services de greffe judiciaires au tribunal judiciaire du Havre ;

Madame Pauline VANTARD, directrice des services de greffe judiciaires au tribunal judiciaire du Havre ;

Madame Mathilde PROVOST, directrice des services de greffe judiciaires au tribunal judiciaire du Havre ;

Article 3 :

La présente décision se substitue à la décision portant délégation de signature en date du 11 mai 2021.

Article 4 :

La présente décision sera communiquée aux responsables du BOP Grand Nord, aux responsables des juridictions et des greffes du ressort de la Cour d'Appel de ROUEN, au directeur de greffe de la Cour, à la Direction Régionale des Finances Publiques de Lille et publiée au Recueil des Actes Administratifs Régional.

Fait à Rouen, le 09 SEP. 2021

LA PROCUREURE GÉNÉRALE



Nathalie BÉCACHE

LA PREMIERE PRÉSIDENTE



Marie-Christine LEPRINCE

Cour d'Appel de Rouen

27-2021-09-09-00007

décision portant délégation de signature en
matière de rémunération

COUR D'APPEL DE ROUEN

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE DE RÉMUNÉRATION DES PERSONNELS**

**LA PREMIERE PRÉSIDENTE DE LA COUR D'APPEL DE ROUEN
et
LA PROCUREURE GENERALE PRES LADITE COUR**

Vu le code de l'organisation judiciaire, notamment ses articles R312-66 et R312-73 ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, en date du 18 mars 2021, portant nomination de Monsieur Jonathan DOHY en qualité de directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la Cour d'Appel de Rouen à compter du 1er mai 2021 ;

DECIDENT

Article 1^{er} :

Délégation conjointe est donnée à Monsieur Jonathan DOHY, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Rouen, et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière à :

- Madame Anne TEFFE, directrice des services de greffe, responsable de la gestion des ressources humaines ;
- Madame Catherine AVISSE, secrétaire administrative, responsable adjointe de la gestion des ressources humaines ;
- Madame Corinne LAUDREL, secrétaire administrative affectée à la gestion des traitements ;
- Madame Katia ALHYAN, secrétaire administrative affectée à la gestion des traitements ;
- Monsieur Henri LOUNGOUEDEI, adjoint administratif affecté à la gestion des traitements ;

afin de signer les pièces justificatives de dépenses et les documents de liaison relatifs à la rémunération des personnels affectés dans le ressort de la cour d'appel ;

Article 2 :

Délégation conjointe est donnée à Monsieur Jonathan DOHY, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Rouen, et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière à :

- Madame Anne TEFFE, directrice des services de greffe, responsable de la gestion des ressources humaines ;
- Madame Florence SOURINTHA, directrice des services de greffe, responsable de la gestion budgétaire ;
- Madame Julie HALLART, directrice des services de greffe, responsable de la gestion du patrimoine immobilier ;
- Madame Lorena COZZA, directrice des services de greffe, responsable de la gestion informatique ;

afin de signer :

- les titres de perception et déclarations de recettes établis dans le domaine de la rémunération des personnels ;
- les états PKL produits par la Direction des Finances Publiques de la Seine-Maritime ;

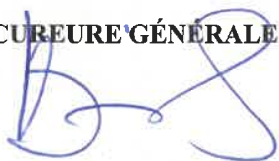
Article 3 :

La présente décision sera communiquée aux personnes nommées ci-dessus, aux chefs des juridictions et aux directeurs de greffe des tribunaux du ressort de la cour d'appel de Rouen, à la directrice de greffe de la cour, au directeur des finances publiques du département de la Seine-Maritime, au chef du pôle CHORUS de la cour d'appel d'Amiens et au responsable de la gestion budgétaire du BOP Grand Nord.

Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du département de la Seine-Maritime ainsi qu'au Recueil des Actes Administratifs du département de l'Eure.

Fait à Rouen, le 09 SEP. 2021

LA PROCUREURE GÉNÉRALE



Nathalie BÉCACHE

LA PREMIERE PRÉSIDENTE



Marie-Christine LEPRINCE

SPECIMEN DE SIGNATURE

Jonathan DOHY

Directeur délégué à l'administration régionale judiciaire

Anne TEFPE

Directrice des services de greffe,
Responsable de la gestion des ressources
humaines

Lorena COZZA

Directrice des services de greffe,
Responsable de la gestion informatique

Florence SOURINTHA

Directrice des services de greffe,
Responsable chargée de la gestion budgétaire

Julie HALLART

Directrice des services de greffe,
Responsable de la gestion du patrimoine
immobilier

Catherine AVISSE

Secrétaire administrative,
Responsable adjointe de la gestion des
ressources humaines

Corinne LAUDREL

Secrétaire administrative,
Affectée à la gestion financière

Henri LOUNGOUEDI

Adjoint administratif

Katia ALHYAN

Secrétaire administrative,
Affectée à la gestion financière

DDFIP de l'Eure

27-2021-09-27-00005

Arrêté de fermeture exceptionnelle SIP Evreux
01-10-2021



**Direction départementale des Finances
publiques de l'Eure**

Cité Administrative
Boulevard Georges Chauvin
CS 50012
27020 Evreux cedex

Téléphone : 02 32 24 87 00
Mél. : ddfip27@dgfip.finances.gouv.fr

**Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnel au public
des services de la Direction départementale des Finances publiques de l'Eure**

Le Directeur départemental des Finances publiques de l'Eure par intérim

Vu le décret n°71-69 du 6 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral DCAT-SJIPE-2021-36 du 30 août 2021 portant délégation de signature en matière de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la Direction départementale des Finances publiques de l'Eure à M. Jean-Bertrand BIGUEY, Administrateur des Finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques de l'Eure par intérim.

ARRETE

Article 1^{er} :

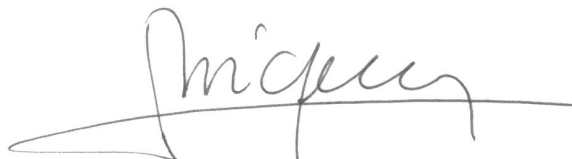
Le SIP d'EVREUX sera fermé à titre exceptionnel le vendredi 1er octobre 2021.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1^{er}.

Fait à Evreux, le lundi 27 septembre 2021

Le Directeur départemental
des Finances publiques par intérim

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Biguey', with a long horizontal stroke extending to the left.

Jean-Bertrand BIGUEY
Administrateur
des Finances publiques

DDFIP de l'Eure

27-2021-09-27-00006

Arrêté de fermeture exceptionnelle SIP Vernon
le 01-10-2021



**Direction départementale des Finances
publiques de l'Eure**

Cité Administrative
Boulevard Georges Chauvin
CS 50012
27020 Evreux cedex

Téléphone : 02 32 24 87 00
Mél. : ddfip27@dgfip.finances.gouv.fr

**Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnel au public
des services de la Direction départementale des Finances publiques de l'Eure**

Le Directeur départemental des Finances publiques de l'Eure par interim

Vu le décret n°71-69 du 6 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral DCAT-SJIPE-2021-36 du 30 août 2021 portant délégation de signature en matière de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la Direction départementale des Finances publiques de l'Eure à M. Jean-Bertrand BIGEY, Administrateur des Finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques de l'Eure par interim.

ARRETE

Article 1^{er} :

Le SIP de VERNON sera fermé à titre exceptionnel le vendredi 1^{er} octobre 2021 .

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1^{er}.

Fait à Evreux, le lundi 27 septembre 2021

Le Directeur départemental
des Finances publiques par interim



Jean-Bertrand BIGUEY
Administrateur
des Finances publiques

DDFIP de l'Eure

27-2021-09-06-00010

SGC Evreux PSSP Amandine Mergoil 06-09-2021



**Direction générale des
Finances publiques**
Service de Gestion Comptable d'Évreux
16 Rue de la Petite Cité
27000 Évreux

Téléphone : 02 32 62 24 70
Mél: sgc.evreux@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Henri RUFFE
Téléphone : 02 32 62 24 77
Mail : henri.ruffe@dgfip.finances.gouv.fr

Évreux, le 6 septembre 2021

Délégation spéciale de signature

Je soussigné, *Henri RUFFE, Inspecteur Divisionnaire* des Finances publiques, responsable du SGC d'Évreux

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Décide de donner délégation spéciale à

Amandine MERGOIL, Contrôleuse des Finances Publiques,

Pour la signature des bordereaux et tickets de remise des chèques à l'encaissement de la Banque de France

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Le délégataire

Amandine MERGOIL

Fait à Évreux Le 6 septembre 2021

Le responsable du SGC d'Évreux

Henri RUFFE

DDFIP de l'Eure

27-2021-09-06-00011

SGC Evreux PSSP Brigitte Dogniez 06-09-2021



**MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
des Finances publiques**

SERVICE DE GESTION COMPTABLE D'ÉVREUX
16 RUE DE LA PETITE CITE
27000 ÉVREUX

Direction générale des
Finances publiques
Service de Gestion Comptable d'Évreux
16 Rue de la Petite Cité
27000 Évreux

Téléphone : 02 32 62 24 70
Mél: sgc.evreux@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Henri RUFFE
Téléphone : 02 32 62 24 77
Mail : henri.ruffe@dgfip.finances.gouv.fr

Évreux, le 6 septembre 2021

Délégation générale de signature

Je soussigné, *Henri RUFFE, Inspecteur Divisionnaire des Finances publiques, responsable du SGC d'Évreux*

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Décide de donner délégation générale à

Brigitte DOGNIEZ, Inspectrice des Finances Publiques,

pour la signature de tous les actes et document relatifs à la gestion du SGC d'Évreux y compris la signature les déclarations de créances en cas de procédure collective.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Le délégataire

Brigitte DOGNIEZ

L'Inspectrice des Finances Publiques


Brigitte DOGNIEZ

Fait à Évreux le 6 septembre 2021

Le responsable du SGC d'Évreux


Henri RUFFE

DDFIP de l'Eure

27-2021-09-06-00008

SGC Evreux PSSP David Lefevre 06-09-2021



**MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
des Finances publiques**

SERVICE DE GESTION COMPTABLE D'ÉVREUX
16 RUE DE LA PETITE CITE
27000 ÉVREUX

Direction générale des
Finances publiques
Service de Gestion Comptable d'Évreux
16 Rue de la Petite Cité
27000 Évreux

Téléphone : 02 32 62 24 70
Mél: sgc.evreux@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Henri RUFFE
Téléphone : 02 32 62 24 77
Mail : henri.ruffe@dgfip.finances.gouv.fr

Évreux, le 6 septembre 2021

Délégation spéciale de signature

Je soussigné, *Henri RUFFE, Inspecteur Divisionnaire* des Finances publiques, responsable du *SGC d'Évreux*

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Décide de donner délégation spéciale à

David LEFEVRE, Contrôleur des Finances Publiques,

Pour la signature des bordereaux et tickets de remise des chèques à l'encaissement de la Banque de France

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Le délégataire

David LEFEVRE

Fait à Évreux Le 6 septembre 2021

Le responsable du SGC d'Évreux

Henri RUFFE

DDFIP de l'Eure

27-2021-09-06-00012

SGC Evreux PSSP Diadié Ba 06-09-2021



**Direction générale des
Finances publiques**
Service de Gestion Comptable d'Évreux
16 Rue de la Petite Cité
27000 Évreux

Téléphone : 02 32 62 24 70
Mél: sgc.evreux@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Henri RUFFE
Téléphone : 02 32 62 24 77
Mail : henri.ruffe@dgfip.finances.gouv.fr

Évreux, le 6 septembre 2021

Délégation spéciale de signature

Je soussigné, *Henri RUFFE, Inspecteur Divisionnaire* des Finances publiques, responsable du *SGC d'Évreux*

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Décide de donner délégation spéciale à

Diadié BA, Agent Administratif Principal,

Pour la signature des bordereaux et tickets de remise des chèques à l'encaissement de la Banque de France

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Le délégataire

Diadié BA

Fait à Évreux Le 6 septembre 2021

Le responsable du SGC d'Évreux

Henri RUFFE

DDFIP de l'Eure

27-2021-09-06-00013

SGC Evreux PSSP François Jaillet 06-09-2021



**MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
des Finances publiques**
SERVICE DE GESTION COMPTABLE D'ÉVREUX
16 RUE DE LA PETITE CITE
27000 ÉVREUX

Direction générale des
Finances publiques
Service de Gestion Comptable d'Évreux
16 Rue de la Petite Cité
27000 Évreux

Téléphone : 02 32 62 24 70
Mél: sgc.evreux@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Henri RUFFE
Téléphone : 02 32 62 24 77
Mail : henri.ruffe@dgfip.finances.gouv.fr

Évreux, le 6 septembre 2021

Délégation spéciale de signature

Je soussigné, *Henri RUFFE*, *Inspecteur Divisionnaire* des Finances publiques, responsable du *SGC d'Évreux*

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Décide de donner délégation spéciale à

François JAILLET, Contrôleur Principal des Finances Publiques,

En mon absence et celle de mon adjointe, Brigitte DOGNIEZ, pour la signature des états des dépenses des collectivités.

Pour la signature des retours des SATD et toutes oppositions.

Pour la signature des retours des cessions de créances.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Le délégataire

François JAILLET

Fait à Évreux Le 6 septembre 2021

Le responsable du SGC d'Évreux

Henri RUFFE

DDFIP de l'Eure

27-2021-09-06-00014

SGC Evreux PSSP Françoise Laurier 06-09-2021



**MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
des Finances publiques**

SERVICE DE GESTION COMPTABLE D'ÉVREUX
16 RUE DE LA PETITE CITE
27000 ÉVREUX

Direction générale des
Finances publiques
Service de Gestion Comptable d'Évreux
16 Rue de la Petite Cité
27000 Évreux

Téléphone : 02 32 62 24 70
Mél: sgc.evreux@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Henri RUFFE
Téléphone : 02 32 62 24 77
Mail : henri.ruffe@dgfip.finances.gouv.fr

Évreux, le 6 septembre 2021

Délégation spéciale de signature

Je soussigné, *Henri RUFFE*, *Inspecteur Divisionnaire* des Finances publiques, responsable du *SGC d'Évreux*

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Décide de donner délégation spéciale à

Françoise LAURIER, Agent Administratif Principal,

Pour la signature des bordereaux et tickets de remise des chèques à l'encaissement de la Banque de France

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Le délégataire

Françoise LAURIER

Fait à Évreux ~~Le 6 septembre 2021~~

Le responsable du SGC d'Évreux

Henri RUFFE

DDFIP de l'Eure

27-2021-09-06-00009

SGC Evreux PSSP Julie Durosau 06-09-2021



Direction générale des
Finances publiques
Service de Gestion Comptable d'Évreux
16 Rue de la Petite Cité
27000 Évreux

Téléphone : 02 32 62 24 70
Mél: sgc.evreux@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Henri RUFFE
Téléphone : 02 32 62 24 77
Mail : henri.ruffe@dgfip.finances.gouv.fr

Évreux, le 6 septembre 2021

Délégation spéciale de signature

Je soussigné, *Henri RUFFE*, *Inspecteur Divisionnaire* des Finances publiques, responsable du *SGC d'Évreux*

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Décide de donner délégation spéciale à

Julie DUROSAU, Contrôleuse principale des Finances Publiques,

pour la signature des délais inférieurs à 3 000,00€
des actes de poursuites
des réponses aux courriers des usagers qui concernent le pôle accueil/recouvrement

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Le délégataire

Julie DUROSAU

Fait à Évreux Le 6 septembre 2021

Le responsable du SGC d'Évreux

Henri RUFFE

DDFIP de l'Eure

27-2021-09-06-00015

SGC Evreux PSSP Manuel Dalou 06-09-2021



**MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
des Finances publiques**

SERVICE DE GESTION COMPTABLE D'ÉVREUX
16 RUE DE LA PETITE CITE
27000 ÉVREUX

Direction générale des
Finances publiques
Service de Gestion Comptable d'Évreux
16 Rue de la Petite Cité
27000 Évreux

Téléphone : 02 32 62 24 70
Mél: sgc.evreux@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Henri RUFFE
Téléphone : 02 32 62 24 77
Mail : henri.ruffe@dgfip.finances.gouv.fr

Évreux, le 6 septembre 2021

Délégation spéciale de signature

Je soussigné, *Henri RUFFE*, *Inspecteur Divisionnaire* des Finances publiques, responsable du *SGC d'Évreux*

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Décide de donner délégation spéciale à

Manuel DALOU, Agent Administratif Principal,

Pour la signature des bordereaux et tickets de remise des chèques à l'encaissement de la Banque de France

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Le délégataire

Manuel DALOU

Fait à Évreux ~~Le 6 septembre 2021~~

Le responsable du SGC d'Évreux

Henri RUFFE

DDFIP de l'Eure

27-2021-09-06-00016

SGC Evreux PSSP Marie-Paule Mouquet
06-09-2021



**MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
des Finances publiques**
SERVICE DE GESTION COMPTABLE D'ÉVREUX
16 RUE DE LA PETITE CITE
27000 ÉVREUX

Direction générale des
Finances publiques
Service de Gestion Comptable d'Évreux
16 Rue de la Petite Cité
27000 Évreux

Téléphone : 02 32 62 24 70
Mél: sgc.evreux@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Henri RUFFE
Téléphone : 02 32 62 24 77
Mail : henri.ruffe@dgfip.finances.gouv.fr

Évreux, le 6 septembre 2021

Délégation spéciale de signature

Je soussigné, *Henri RUFFE*, *Inspecteur Divisionnaire* des Finances publiques, responsable du *SGC d'Évreux*

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Décide de donner délégation spéciale à

Marie Paule MOUQUET, *Contrôleuse principale* des Finances Publiques,

pour la signature des délais inférieurs à 3 000,00€
des actes de poursuites
des réponses aux courriers des usagers qui concernent le pôle accueil/recouvrement

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Le délégataire

Marie Paule MOUQUET

Fait à Évreux le 6 septembre 2021

Le responsable du SGC d'Évreux

Henri RUFFE

DDFIP de l'Eure

27-2021-09-06-00017

SGC Evreux PSSP Nicolas Linderme 06-09-2021



Direction générale des
Finances publiques
Service de Gestion Comptable d'Évreux
16 Rue de la Petite Cité
27000 Évreux

Téléphone : 02 32 62 24 70
Mél: sgc.evreux@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Henri RUFFE
Téléphone : 02 32 62 24 77
Mail : henri.ruffe@dgfip.finances.gouv.fr

Évreux, le 6 septembre 2021

Délégation spéciale de signature

Je soussigné, *Henri RUFFE, Inspecteur Divisionnaire* des Finances publiques, responsable du *SGC d'Évreux*

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Décide de donner délégation spéciale à

Nicolas LINDERME, Contrôleur des Finances Publiques,

En mon absence et celle de mon adjointe, Brigitte DOGNIEZ, pour la signature des états des dépenses des collectivités.

Pour la signature des retours des SATD et toutes oppositions.

Pour la signature des retours des cessions de créances.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Le délégataire

Nicolas LINDERME

Fait à Évreux Le 6 septembre 2021

Le responsable du SGC d'Évreux

Henri RUFFE

DDFIP de l'Eure

27-2021-09-06-00018

SGC Evreux PSSP Patricia Lefevre 06-09-2021



Direction générale des
Finances publiques
Service de Gestion Comptable d'Évreux
16 Rue de la Petite Cité
27000 Évreux

Téléphone : 02 32 62 24 70
Mél: sgc.evreux@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Henri RUFFE
Téléphone : 02 32 62 24 77
Mail : henri.ruffe@dgfip.finances.gouv.fr

Évreux, le 6 septembre 2021

Délégation spéciale de signature

Je soussigné, *Henri RUFFE, Inspecteur Divisionnaire des Finances publiques, responsable du SGC d'Évreux*

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Décide de donner délégation spéciale à

Patricia LEFEVRE, Contrôleuse Principale des Finances Publiques,

En mon absence et celle de mon adjointe, Brigitte DOGNIEZ, pour la signature des états des dépenses des collectivités.

Pour la signature des retours des SATD et toutes oppositions.

Pour la signature des retours des cessions de créances.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Le délégataire

Patricia LEFEVRE

Fait à Évreux Le 6 septembre 2021

Le responsable du SGC d'Évreux

Henri RUFFE

DDFIP de l'Eure

27-2021-09-06-00019

SGC Evreux PSSP Raza Ehsan 06-09-2021



**Direction générale des
Finances publiques**
Service de Gestion Comptable d'Évreux
16 Rue de la Petite Cité
27000 Évreux

Téléphone : 02 32 62 24 70
Mél: sgc.evreux@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Henri RUFFE
Téléphone : 02 32 62 24 77
Mail : henri.ruffe@dgfip.finances.gouv.fr

Évreux, le 6 septembre 2021

Délégation spéciale de signature

Je soussigné, *Henri RUFFE, Inspecteur Divisionnaire* des Finances publiques, responsable du SGC d'Évreux

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Décide de donner délégation spéciale à

Raza EHSAN, Contrôleur des Finances Publiques,

pour la signature des délais inférieurs à 3 000,00€
des actes de poursuites
des réponses aux courriers des usagers qui concernent le pôle accueil/recouvrement

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Le délégataire

Raza EHSAN

Fait à Évreux *Le 06 septembre 2021*

Le responsable du SGC d'Évreux

Henri RUFFE

DDTM

27-2021-09-30-00002

Récépissé de déclaration concernant la
réalisation d'un forage d'irrigation agricole sur la
commune de Mesnil-en-Ouche



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Service Eau Biodiversité Forêt / Pôle Territorial de l'Eau
Affaire suivie par Tony LMAFENETRE
Tél. : 02 32 29 62 38
Mél : tony.lafenetre@eure.gouv.fr

EARL BOITREL
A l'attention de M. BOITREL Pierre-Henri
Le Mon-Pinchon
27330 Mesnil-en-Ouche (Epinay)

Évreux, le 30 septembre 2021

Objet : Dossier de déclaration au titre du code de l'environnement.

Complétude et accord direct

P.J. : Récépissé de déclaration

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de déclaration au titre du code de l'environnement (Loi sur l'Eau) concernant l'opération suivante :

- Réalisation d'un forage d'irrigation agricole sur la commune de Mesnil-en-Ouche (Epinay).

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes :

- Date de dépôt du dossier au guichet unique de l'eau : **21224**
- Numéro d'enregistrement au guichet unique de l'eau : n°**27-2021-00206**

Je vous précise que votre dossier est **complet, et régulier** sur le fond au titre de la «Loi sur l'Eau», j'ai donc l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Vous trouverez ci-joint, à titre de notification, **le récépissé de déclaration** relatif à cette opération.

Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception** du présent courrier.

Je vous rappelle qu'après avoir réalisé le forage (comme le prélèvement d'eau est supérieur à 10 000 m³/an), vous devrez déposer un nouveau dossier de déclaration au titre de la rubrique 1.1.2.0. de l'article R214-1 du code de l'environnement avec le rapport d'exécution du forage et les essais de pompage. Ce dossier de déclaration devra être déposé en 3 exemplaires auprès de mon service.

Pour rappel, l'évaluation d'incidences et le calcul des indicateurs de pression sur la nappe et cours d'eau devra s'effectuer sur la base du volume cumulé des trois forages (deux forages déjà existant et ce projet).

En application de l'article 10 de l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié, dont copie vous a été jointe avec le récépissé de déclaration, vous voudrez bien me communiquer, ainsi qu'au BRGM de Normandie (au format Gesfor), dans un délai de deux mois maximum après réalisation du forage, un rapport de fin des travaux comprenant :

- le déroulement général du chantier : dates des différentes opérations et difficultés et anomalies éventuellement rencontrées ;
- le nombre des sondages, forages, puits, ouvrages souterrains effectivement réalisés, en indiquant pour chacun d'eux s'ils sont ou non conservés pour la surveillance ou le prélèvement d'eaux souterraines ;
- leur localisation précise sur un fond de carte IGN au 1/25 000 et cadastrales, les références cadastrales de la ou les parcelles sur lesquelles ils sont implantés, leurs coordonnées géographiques (en Lambert 93) ;
- la coupe géologique avec indication du ou des niveaux des nappes rencontrées et la coupe technique de l'installation précisant les caractéristiques des équipements, notamment les diamètres et la nature des cuvelages ou tubages, accompagnée des conditions de réalisation (méthode et matériaux utilisés lors de la foration, volume des cimentations, profondeurs atteintes, développements effectués ...) ;
- les modalités d'équipement des ouvrages conservés pour la surveillance ou le prélèvement et le compte rendu des travaux de comblement, tel que prévu à l'article 13 pour ceux qui sont abandonnés ;
- le résultat des pompages d'essais, leur interprétation.

Ce n'est **qu'après vérification de la conformité** de mise en œuvre du forage au regard de l'arrêté de prescriptions du 11 septembre 2003 (joint en annexe de ce courrier) ; gestion écoulements extérieurs, dalle périphérique, capotage et fermeture sécurisée, pose compteur... et **obtention de mon accord**, que vous serez autorisé à mettre en service l'installation, hormis pour les essais de pompage par paliers et de longue durée pour en déterminer les caractéristiques.

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie de où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de l'Eure durant une période d'au moins six mois.

En application des dispositions de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, cette décision pourra être déférée à la juridiction administrative :

- 1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
- 2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Sans préjudice du recours gracieux mentionné à l'article R. 214-36, les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du pôle territorial de l'eau



Guillaume HENRION



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
de l'Eure**

**RECEPISSE DE DECLARATION
CONCERNANT LA REALISATION D'UN FORAGE
POUR L'IRRIGATION AGRICOLE
SUR LA COMMUNE DE MESNIL-EN-OUCHÉ (Epinay)
PETITIONNAIRE : EARL BOITREL
Numéro d'enregistrement : 27-2021-00206**

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

VU l'arrêté SCAED-20-58 du 10 février 2020 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Laurent TESSIER, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ;

VU la décision n°DDTM/2021-035 du 30 avril 2021 du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 ;

VU l'arrêté préfectoral DDTM/2011/57 du 15 avril 2011, portant répartition des compétences entre les services de l'État dans les domaines de la police et de la gestion des eaux superficielles et souterraines et de la police de la pêche et organisation de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) dans le département de l'Eure ;

VU l'arrêté du 20 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

VU la déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement reçue le 23 septembre 2021 présentée par EARL BOITREL enregistrée sous le n° 27-2021-00206 relative à la réalisation d'un forage pour l'irrigation agricole, sur la commune de Mesnil-en-Ouche (Epinay);

donne récépissé à

EARL BOITREL
Le Mont-Pinchon
27330 Mesnil-en-Ouche

de la déclaration concernant la réalisation d'un forage d'irrigation situé sur la parcelle 154 section ZN de la commune de Mesnil-en-Ouche (Epinay) et dont le prélèvement s'effectue dans la **nappe de « Craie du Lieuvain-Ouche - bassin versant de la Risle »**.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement. Les rubriques concernées du tableau « nomenclature » annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêté de prescription s générales correspondants
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.	Déclaration	Arrêté du 11-09-2003 modifié

Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration, aussi le déclarant peut débuter son opération dès réception du présent récépissé, sans attendre le délai de 2 mois imparti à l'administration pour faire une telle opposition.

Copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de la commune de Mesnil-en-Ouche où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure durant une période d'au moins six mois.

En application des dispositions de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, cette décision pourra être déférée à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de 4 mois à compter de la date d'affichage à la mairie de la commune de Mesnil-en-Ouche ;
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

En application de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

En application de l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, si le projet n'a pas été mis en service ou réalisé dans un délai de trois ans, l'accord devient caduc.

Une prolongation pourra être accordée dans les conditions mentionnées à cet article.

Les agents mentionnés à l'article L.216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

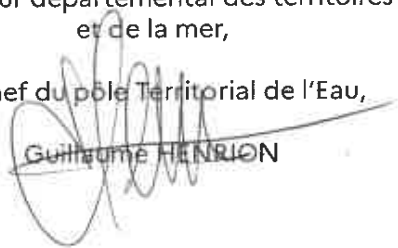
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Évreux, le 30 septembre 2021.

Pour le préfet et par subdélégation du
directeur départemental des territoires
et de la mer,

Le chef du pôle Territorial de l'Eau,


Guillaume HENRION

DDTM de l'Eure

27-2021-09-27-00008

Arrêté 21/27/0012 0 portant retrait d'autorisation
d'enseigner EDET Aurélie



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure

Arrêté 21/27/0012 0 portant retrait d'autorisation d'enseigner

- **VU** le code de la route, notamment ses articles L.212-1 à L.212-5 à R.212-1 à R.212-6,
- **VU** le décret du 16 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure,
- **VU** l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,
- **VU** l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et à la sécurité routière,
- **VU** l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,
- **VU** l'arrêté du Premier Ministre du 12 février 2018 nommant Monsieur Laurent TESSIER en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure à compter du 19 février 2018,
- **VU** l'arrêté n° SCAED-20-58 du 10 février 2020 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Laurent TESSIER, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure,
- **VU** la décision n° DDTM/2021-035 du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure du 30 avril 2021 donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative,
- **VU** l'autorisation d'enseigner n° **A 11 027 0012 0** délivrée le 10 février 2016 à Madame Aurélie EDET,

Considérant que Madame Aurélie EDET a fait l'objet d'une procédure contradictoire de retrait d'autorisation d'enseigner le 26 août 2021.

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

A R R E T E

Article premier : l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n° **A 11 027 0012 0**, délivrée à Madame Aurélie EDET, le 10 février 2016 est retirée.

1 / 2

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure - 1 avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 Évreux Cedex
Tél. (standard) 02 32 29 60 60

Article 2 : la présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service concerné.

Article 3 : le présent arrêté peut-être contesté dans les 2 mois à compter de la date de notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision
- par recours hiérarchique auprès du secrétaire d'État chargé des Transports
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, sis 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, l'absence de réponse de l'administration pendant un délai de 2 mois vaut rejet implicite, qui peut à son tour être contesté devant le tribunal administratif de Rouen.

Article 4 : le secrétaire général de la préfecture et le directeur des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Aurélie EDET .

Évreux, le 27 septembre 2021

Pour le Préfet et par délégation
le directeur départemental des
territoires et de la mer

et par subdélégation
La Cheffe de service du SCTSRD



Astrid ERENATI

2 / 2

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure - 1 avenue du Marechal Foch - CS 20018 - 27020 Évreux Cedex
Téi. (standard) 02 32 29 60 60

DDTM de l'Eure

27-2021-09-27-00009

Arrêté 251/27/0044 0 portant retrait
d'autorisation d'enseigner HOUEL Laurette



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure

Arrêté 21/27/0044 0 portant retrait d'autorisation d'enseigner

- **VU** le code de la route, notamment ses articles L.212-1 à L.212-5 à R.212-1 à R.212-6,
- **VU** le décret du 16 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure,
- **VU** l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,
- **VU** l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et à la sécurité routière,
- **VU** l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,
- **VU** l'arrêté du Premier Ministre du 12 février 2018 nommant Monsieur Laurent TESSIER en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure à compter du 19 février 2018,
- **VU** l'arrêté n° SCAED-20-58 du 10 février 2020 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Laurent TESSIER, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure,
- **VU** la décision n° DDTM/2021-035 du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure du 30 avril 2021 donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative,
- **VU** l'autorisation d'enseigner n° **A 10 095 0044 0** délivrée le 25 juillet 2016 à Madame Laurette HOUEL,

Considérant que Madame Laurette HOUEL a fait l'objet d'une procédure contradictoire de retrait d'autorisation d'enseigner le 26 août 2021.

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

A R R E T E

Article premier : l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n° **A 10 095 0044 0**, délivrée à Madame Laurette HOUEL, le 25 juillet 2016 est retirée.

1 / 2

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure - 1 avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 Évreux Cedex
Tél. (standard) 02 32 29 60 60

Article 2 : la présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service concerné.

Article 3 : le présent arrêté peut-être contesté dans les 2 mois à compter de la date de notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision
- par recours hiérarchique auprès du secrétaire d'État chargé des Transports
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, sis 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, l'absence de réponse de l'administration pendant un délai de 2 mois vaut rejet implicite, qui peut à son tour être contesté devant le tribunal administratif de Rouen.

Article 4 : le secrétaire général de la préfecture et le directeur des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Laurette HOUEL.

Évreux, le 27 septembre 2021

Pour le Préfet et par délégation
le directeur départemental des
territoires et de la mer

et par subdélégation
La Cheffe de service du SCTSRD



Aserid ERENATI

DDTM de l'Eure

27-2021-09-27-00007

Arrêté DDTM/21/027/0021 0 portant
renouvellement de l'agrément d'un
établissement d'enseignement SFT CONDUITE



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure

Arrêté DDTM/21/027/0021 0 portant renouvellement de l'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

- **VU** le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2,
- **VU** le décret du 16 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure,
- **VU** l'arrêté DRLP/2B/16-0002 en date du 14 janvier 2016 portant agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,
- **VU** l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,
- **VU** l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,
- **VU** l'arrêté du Premier Ministre du 12 février 2018 nommant Monsieur Laurent TESSIER en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure à compter du 19 février 2018,
- **VU** l'arrêté n° SCAED-20-58 du 10 février 2020 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Laurent TESSIER, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure,
- **VU** la décision n° DDTM/2021-035 du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure du 30 avril 2021 donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative,

Considérant la demande de renouvellement présentée par Madame Sandrine TOP afin d'obtenir le renouvellement de cette autorisation visant à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

A R R E T E

Article premier : Madame Sandrine TOP est autorisée à exploiter, sous le n° **E 12 027 0021 0** un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « **SFT CONDUITE** » et situé 23 bis rue de Paris 27620 GASNY.

Article 2 : cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent

1 / 2

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure - 1 avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 Evreux Cedex
Tél. (standard) 02 32 29 60 60

arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 : l'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis suivantes :

- la formation pratique du brevet de sécurité routière option cyclomoteur **AM**
- l'apprentissage traditionnel de la conduite des catégories **B/B1**
- l'apprentissage anticipé de la conduite **AAC**

Article 4 : le présent agrément n'est valable que pour le titulaire de l'agrément, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel susvisé.

Article 5 : pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 : l'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 7 : le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant.

Article 8 : le présent arrêté peut-être contesté dans les 2 mois à compter de la date de notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision
- par recours hiérarchique auprès du secrétaire d'État chargé des Transports
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, sis 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, l'absence de réponse de l'administration pendant un délai de 2 mois vaut rejet implicite, qui peut à son tour être contesté devant le tribunal administratif de Rouen.

Article 9 : le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Sandrine TOP.

Évreux, le 27 septembre 2021

Pour le Préfet et par délégation
le directeur départemental des
territoires et de la mer
et par subdélégation
La Cheffe de service du SCTSRD



Astrid ERENATI

2 / 2

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure – 1 avenue du Maréchal Foch – CS 20018 – 27020 Evreux Cedex
Tél. (standard) 02 32 29 60 60

Direction départementale des territoires et de la
mer de l'Eure

27-2021-03-10-00007

Récépissé de déclaration concernant la
réalisation d'une résidence seniors, sur les
communes de Boulleville et Saint-Maclou.



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
de l'Eure

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION

CONCERNANT LA RÉALISATION D'UNE RÉSIDENCE SENIORS

PÉTITIONNAIRE : SCI DE LA LISSONNIERE

COMMUNES DE BOULLEVILLE et SAINT-MACLOU

Numéro d'enregistrement : 27-2021-0039

VU le code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral DDTM/2011/57 du 15 avril 2011, portant répartition des compétences entre les services de l'État dans les domaines de la police et de la gestion des eaux superficielles et souterraines et de la police de la pêche et organisation de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) dans le département de l'Eure ;

VU l'arrêté du 20 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

VU l'arrêté SCAED-20-58 du 10 février 2020 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Laurent TESSIER, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ;

VU la décision n°DDTM/2020-142 du 14 février 2020 du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative ;

VU le dossier de déclaration au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement déposé le 3 mars 2021 par &COTONE ING&NIERIE et enregistré sous le n°27-2021-00039 relatif à la réalisation d'une résidence seniors, sur les communes de Boulleville et Saint-Maclou ;

donne récépissé à :

**SCI DE LA LISSONNIERE
Quai en Seine
14600 HONFLEUR**

de la déclaration concernant la réalisation d'une résidence seniors, sur les communes de Bouleville et Saint-Maclou.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement.

Les rubriques concernées du tableau « nomenclature » annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement sont les suivantes :

<i>Rubrique</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Régime</i>	<i>Arrêté de prescriptions générales correspondant</i>
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux superficielles ou dans un bassin d'infiltration, la superficie totale desservie étant : - supérieure ou égale à 20 ha : Autorisation - supérieure à 1 ha, mais inférieure à 20 ha : Déclaration	Déclaration (13,97 ha)	Néant

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 3 mai 2021, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet, conformément à l'article R.214-35 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées aux mairies des communes de Bouleville et Saint-Maclou où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure durant une période d'au moins six mois.

En application des dispositions de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, cette décision pourra être déférée à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de 4 mois à compter de la date d'affichage dans les mairies des communes de Bouleville et Saint-Maclou.
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

En application de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des

En application de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

En application de l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, si le projet n'a pas été mis en service ou réalisé dans un délai de trois ans, l'accord devient caduc.

Une prolongation pourra être accordée dans les conditions mentionnées à cet article.

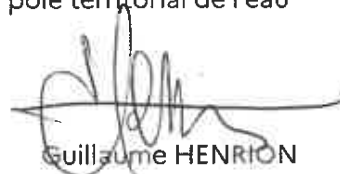
Les agents mentionnés à l'article L.216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Évreux, le 10 mars 2021

Le Chef du pôle territorial de l'eau



Guillaume HENRION

Direction Régionale de l'emploi, du travail et de
la solidarité

27-2021-09-28-00001

Décision portant affectation des responsables
d'unité de contrôle et des agents de contrôle et
organisation de leur intérim dans les unités de
contrôle de la direction départementale de
l'emploi, du travail, et des solidarités de l'Eure



**DÉCISION PORTANT AFFECTATION DES RESPONSABLES D'UNITÉ DE CONTRÔLE
ET DES AGENTS DE CONTRÔLE ET ORGANISATION DE LEUR INTÉRIM
DANS LES UNITÉS DE CONTRÔLE DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS DE L'EURE**

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie,

Vu le Code du travail, notamment ses articles R.8122-6 à R.8122-10 ;

Vu le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 modifié relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Mme Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice du travail, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 portant organisation fonctionnelle et territoriale de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2021 relatif à la localisation et à la délimitation territoriale des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail au sein de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Eure ;

Vu la décision du 20 juillet 2021 portant affectation des responsables d'unité de contrôle et des agents de contrôle et organisation de leur intérim dans les unités de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Eure ;

Sur proposition de Mme la directrice régionale adjointe, responsable du pôle « politique du travail »,

DÉCIDE

Article 1 : Mme Marilia SEVERINO, inspectrice du travail, est nommée en qualité de responsable de l'unité de contrôle n°1 et placée sous l'autorité du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Eure.

Elle est également chargée d'assurer l'intérim du poste de responsable de l'unité de contrôle n°2 jusqu'à la date à laquelle ce poste sera pourvu.

Article 2 : Les inspecteurs du travail et contrôleur du travail ci-après désignés sont affectés comme suit dans les sections d'inspection telles que délimitées par l'arrêté susvisé, et placés sous l'autorité du responsable de l'unité de contrôle dont relève la section :

▪ **Unité de contrôle n° 1 :**

- Section 1 : Mme Edwige DUBREY, inspectrice du travail ;
- Section 2 : M. Olivier BERMENT, contrôleur du travail ;
- Section 3 : M. Antony MARTIN, inspecteur du travail ;
- Section 4 : Mme Hélène MBELANI, inspectrice du travail ;
- Section 5 : Mme Anne-Marie DOUCE, inspectrice du travail ;
- Section 6 : *vacant*
- Section 7 : Mme Isabelle ANCEL, inspectrice du travail ;
- Section 8 : M. David POYE, inspecteur du travail ;

▪ **Unité de contrôle n° 2 :**

- Section 1 : M. Eric LE MOAL, inspecteur du travail ;
- Section 2 : *vacant*
- Section 3 : Mme Céline MOLIN, inspectrice du travail ;
- Section 4 : M. Julien LABREUCHE, inspecteur du travail ;
- Section 5 : *vacant*
- Section 6 : M. Mathieu MARCINKIEWICZ, inspecteur du travail ;
- Section 7 : Mme Sabine DELOCHE, inspectrice du travail ;
- Section 8 : M. Philippe GOURMELEN, inspecteur du travail ;
- Section 9 : *vacant*

Article 3 : Le contrôle de l'application de la législation et de la réglementation du travail dans les entreprises et établissements employant au moins cinquante salariés, lorsqu'il n'est pas assuré par le contrôleur du travail territorialement compétent, est exercé selon les modalités ci-après dans le ressort territorial des sections d'inspection suivantes :

▪ **Unité de contrôle n° 1 :**

- Section 2 : Le contrôle est confié à l'un des inspecteurs du travail désignés ci-après, selon le secteur géographique mentionné :

- Le contrôle est confié à Mme Edwige DUBREY, inspectrice du travail de la section 1, à l'égard des entreprises et établissements situés dans les communes du canton de Saint-André-de-l'Eure, à l'exception des communes de La Couture-Boussey et de Garennes-sur-Eure ;
- Le contrôle est confié à M. Julien LABREUCHE, inspecteur du travail de la section 4 de l'UC n°2, à l'égard des entreprises et établissements situés dans les communes qui ne sont pas comprises dans le canton de Saint-André-de-l'Eure et à l'égard des entreprises et établissements situés dans les communes de La Couture-Boussey et de Garennes-sur-Eure,

En cas d'absence ou d'empêchement de l'inspecteur du travail qui exerce ce contrôle, celui-ci est assuré par l'inspecteur du travail ou par le responsable de l'unité de contrôle chargé de l'intérim en application des dispositions de l'article 6.

Article 4 : Les décisions administratives qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires sont prises selon les modalités ci-après dans le ressort territorial des sections d'inspection suivantes :

▪ **Unité de contrôle n° 1 :**

- Section 2 : Ces décisions sont prises par l'un des inspecteurs du travail désignés ci-après, selon le secteur géographique mentionné :
 - Les décisions sont prises par Mme Edwige DUBREY, inspectrice du travail de la section 1, à l'égard des entreprises et établissements situés dans les communes du canton de Saint-André-de-l'Eure, à l'exception des communes de La Couture-Boussey et de Garennes-sur-Eure ;
 - Les décisions sont prises par M. Julien LABREUCHE, inspecteur du travail de la section 4 de l'UC n°2, à l'égard des entreprises et établissements situés dans les communes qui ne sont pas comprises dans le canton de Saint-André-de-l'Eure et à l'égard des entreprises et établissements situés dans les communes de La Couture-Boussey et de Garennes-sur-Eure.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'inspecteur du travail qui exerce ce pouvoir de décision, les décisions sont prises par l'inspecteur du travail ou par le responsable de l'unité de contrôle chargé de l'intérim en application des dispositions de l'article 6.

Article 5 : Les procédures judiciaires dont l'engagement relève de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, sont introduites selon les mêmes modalités que celles prévues pour la prise des décisions administratives visées à l'article 4 ci-dessus.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs des inspecteurs et contrôleurs du travail affectés dans les sections d'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Eure, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après, sous l'autorité du responsable de l'unité de contrôle dont relève la section concernée :

► **Unité de contrôle n°1 :**

– l'intérim de Mme Edwige DUBREY, inspectrice du travail de la section 1, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- M. Antony MARTIN, inspecteur du travail de la section 3 ;
- Mme Hélène MBELANI, inspectrice du travail de la section 4 ;
- Mme Anne-Marie DOUCE, inspectrice du travail de la section 5 ;
- Mme Isabelle ANCEL, inspectrice du travail de la section 7 ;
- M. David POYE, inspecteur du travail de la section 8 ;
- M. Olivier BERMENT, contrôleur du travail de la section 2 ;
- M. Eric LE MOAL, inspecteur du travail de la section 1 de l'UC n°2 ;
- Mme Céline MOLIN, inspectrice du travail de la section 3 de l'UC n°2 ;
- M. Julien LABREUCHE, inspecteur du travail de la section 4 de l'UC n°2 ;
- M. Mathieu MARCINKIEWICZ, inspecteur du travail de la section 6 de l'UC n°2 ;
- Mme Sabine DELOCHE, inspectrice du travail de la section 7 de l'UC n°2 ;
- M. Philippe GOURMELEN, inspecteur du travail de la section 8 de l'UC n°2.

– l'intérim de M. Olivier BERMENT, contrôleur du travail de la section 2, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Mme Hélène MBELANI, inspectrice du travail de la section 4 ;
- Mme Anne-Marie DOUCE, inspectrice du travail de la section 5 ;
- Mme Isabelle ANCEL, inspectrice du travail de la section 7 ;
- M. David POYE, inspecteur du travail de la section 8 ;
- Mme Edwige DUBREY, inspectrice du travail de la section 1 ;
- M. Antony MARTIN, inspecteur du travail de la section 3 ;
- M. Philippe GOURMELEN, inspecteur du travail de la section 8 de l'UC n°2 ;
- M. Eric LE MOAL, inspecteur du travail de la section 1 de l'UC n°2 ;
- Mme Céline MOLIN, inspectrice du travail de la section 3 de l'UC n°2 ;
- M. Julien LABREUCHE, inspecteur du travail de la section 4 de l'UC n°2 ;
- M. Mathieu MARCINKIEWICZ, inspecteur du travail de la section 6 de l'UC n°2 ;
- Mme Sabine DELOCHE, inspectrice du travail de la section 7 de l'UC n°2.

– l'intérim de M. Antony MARTIN, inspecteur du travail de la section 3, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Mme Anne-Marie DOUCE, inspectrice du travail de la section 5 ;
- Mme Isabelle ANCEL, inspectrice du travail de la section 7 ;
- M. David POYE, inspecteur du travail de la section 8 ;
- Mme Edwige DUBREY, inspectrice du travail de la section 1 ;
- Mme Hélène MBELANI, inspectrice du travail de la section 4 ;
- M. Olivier BERMENT, contrôleur du travail de la section 2 ;

- Mme Sabine DELOCHE, inspectrice du travail de la section 7 de l'UC n°2 ;
- M. Philippe GOURMELEN, inspecteur du travail de la section 8 de l'UC n°2 ;
- M. Eric LE MOAL, inspecteur du travail de la section 1 de l'UC n°2 ;
- Mme Céline MOLIN, inspectrice du travail de la section 3 de l'UC n°2 ;
- M. Julien LABREUCHE, inspecteur du travail de la section 4 de l'UC n°2 ;
- M. Mathieu MARCINKIEWICZ, inspecteur du travail de la section 6 de l'UC n°2.

– l'intérim de Mme Héléne MBELANI, inspectrice du travail de la section 4, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- M. Antony MARTIN, inspecteur du travail de la section 3 ;
- Mme Isabelle ANCEL, inspectrice du travail de la section 7 ;
- M. David POYE, inspecteur du travail de la section 8 ;
- Mme Edwige DUBREY, inspectrice du travail de la section 1 ;
- Mme Anne-Marie DOUCE, inspectrice du travail de la section 5 ;
- M. Olivier BERMENT, contrôleur du travail de la section 2 ;
- M. Mathieu MARCINKIEWICZ, inspecteur du travail de la section 6 de l'UC n°2 ;
- Mme Sabine DELOCHE, inspectrice du travail de la section 7 de l'UC n°2 ;
- M. Philippe GOURMELEN, inspecteur du travail de la section 8 de l'UC n°2 ;
- M. Eric LE MOAL, inspecteur du travail de la section 1 de l'UC n°2 ;
- Mme Céline MOLIN, inspectrice du travail de la section 3 de l'UC n°2 ;
- M. Julien LABREUCHE, inspecteur du travail de la section 4 de l'UC n°2.

– l'intérim de Mme Anne-Marie DOUCE, inspectrice du travail de la section 5, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Mme Héléne MBELANI, inspectrice du travail de la section 4 ;
- Mme Isabelle ANCEL, inspectrice du travail de la section 7 ;
- M. David POYE, inspecteur du travail de la section 8 ;
- Mme Edwige DUBREY, inspectrice du travail de la section 1 ;
- M. Antony MARTIN, inspecteur du travail de la section 3 ;
- M. Olivier BERMENT, contrôleur du travail de la section 2 ;
- M. Mathieu MARCINKIEWICZ, inspecteur du travail de la section 6 de l'UC n°2 ;
- Mme Sabine DELOCHE, inspectrice du travail de la section 7 de l'UC n°2 ;
- M. Philippe GOURMELEN, inspecteur du travail de la section 8 de l'UC n°2 ;
- M. Eric LE MOAL, inspecteur du travail de la section 1 de l'UC n°2 ;
- Mme Céline MOLIN, inspectrice du travail de la section 3 de l'UC n°2 ;
- M. Julien LABREUCHE, inspecteur du travail de la section 4 de l'UC n°2.

– l'intérim de l'agent de contrôle de la section 6, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Mme Isabelle ANCEL, inspectrice du travail de la section 7 ;

- M. David POYE, inspecteur du travail de la section 8 ;
- Mme Edwige DUBREY, inspectrice du travail de la section 1 ;
- M. Antony MARTIN, inspecteur du travail de la section 3 ;
- Mme Hélène MBELANI, inspectrice du travail de la section 4 ;
- Mme Anne-Marie DOUCE, inspectrice du travail de la section 5 ;
- M. Olivier BERMENT, contrôleur du travail de la section 2 ;
- M. Mathieu MARCINKIEWICZ, inspecteur du travail de la section 6 de l'UC n°2 ;
- Mme Sabine DELOCHE, inspectrice du travail de la section 7 de l'UC n°2 ;
- M. Philippe GOURMELEN, inspecteur du travail de la section 8 de l'UC n°2 ;
- M. Eric LE MOAL, inspecteur du travail de la section 1 de l'UC n°2 ;
- Mme Céline MOLIN, inspectrice du travail de la section 3 de l'UC n°2 ;
- M. Julien LABREUCHE, inspecteur du travail de la section 4 de l'UC n°2.

– l'intérim de Mme Isabelle ANCEL, inspectrice du travail de la section 7, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- M. David POYE, inspecteur du travail de la section 8 ;
- Mme Edwige DUBREY, inspectrice du travail de la section 1 ;
- M. Antony MARTIN, inspecteur du travail de la section 3 ;
- Mme Hélène MBELANI, inspectrice du travail de la section 4 ;
- Mme Anne-Marie DOUCE, inspectrice du travail de la section 5 ;
- M. Olivier BERMENT, contrôleur du travail de la section 2 ;
- M. Julien LABREUCHE, inspecteur du travail de la section 4 de l'UC n°2 ;
- M. Mathieu MARCINKIEWICZ, inspecteur du travail de la section 6 de l'UC n°2 ;
- Mme Sabine DELOCHE, inspectrice du travail de la section 7 de l'UC n°2 ;
- M. Philippe GOURMELEN, inspecteur du travail de la section 8 de l'UC n°2 ;
- M. Eric LE MOAL, inspecteur du travail de la section 1 de l'UC n°2 ;
- Mme Céline MOLIN, inspectrice du travail de la section 3 de l'UC n°2.

– l'intérim de M. David POYE, inspecteur du travail de la section 8, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Mme Isabelle ANCEL, inspectrice du travail de la section 7 ;
- Mme Edwige DUBREY, inspectrice du travail de la section 1 ;
- M. Antony MARTIN, inspecteur du travail de la section 3 ;
- Mme Hélène MBELANI, inspectrice du travail de la section 4 ;
- Mme Anne-Marie DOUCE, inspectrice du travail de la section 5 ;
- M. Olivier BERMENT, contrôleur du travail de la section 2 ;
- Mme Céline MOLIN, inspectrice du travail de la section 3 de l'UC n°2 ;
- M. Julien LABREUCHE, inspecteur du travail de la section 4 de l'UC n°2 ;
- M. Mathieu MARCINKIEWICZ, inspecteur du travail de la section 6 de l'UC n°2 ;
- Mme Sabine DELOCHE, inspectrice du travail de la section 7 de l'UC n°2 ;

- M. Philippe GOURMELEN, inspecteur du travail de la section 8 de l'UC n°2 ;
- M. Eric LE MOAL, inspecteur du travail de la section 1 de l'UC n°2.

► **Unité de contrôle n°2 :**

– l'intérim de M. Eric LE MOAL, inspecteur du travail de la section 1, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Mme Sabine DELOCHE, inspectrice du travail de la section 7 ;
- Mme Céline MOLIN, inspectrice du travail de la section 3 ;
- M. Julien LABREUCHE, inspecteur du travail de la section 4 ;
- M. Mathieu MARCINKIEWICZ, inspecteur du travail de la section 6 ;
- M. Philippe GOURMELEN, inspecteur du travail de la section 8 ;
- Mme Edwige DUBREY, inspectrice du travail de la section 1 de l'UC n°1 ;
- M. Antony MARTIN, inspecteur du travail de la section 3 de l'UC n°1 ;
- Mme Hélène MBELANI, inspectrice du travail de la section 4 de l'UC n°1 ;
- Mme Anne-Marie DOUCE, inspectrice du travail de la section 5 de l'UC n°1 ;
- Mme Isabelle ANCEL, inspectrice du travail de la section 7 de l'UC n°1 ;
- M. David POYE, inspecteur du travail de la section 8 de l'UC n°1 ;
- M. Olivier BERMENT, contrôleur du travail de la section 2 de l'UC n°1.

– l'intérim de l'agent de contrôle de la section 2, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- M. Philippe GOURMELEN, inspecteur du travail de la section 8 ;
- M. Eric LE MOAL, inspecteur du travail de la section 1 ;
- Mme Céline MOLIN, inspectrice du travail de la section 3 ;
- M. Julien LABREUCHE, inspecteur du travail de la section 4 ;
- M. Mathieu MARCINKIEWICZ, inspecteur du travail de la section 6 ;
- Mme Sabine DELOCHE, inspectrice du travail de la section 7 ;
- Mme Edwige DUBREY, inspectrice du travail de la section 1 de l'UC n°1 ;
- M. Antony MARTIN, inspecteur du travail de la section 3 de l'UC n°1 ;
- Mme Hélène MBELANI, inspectrice du travail de la section 4 de l'UC n°1 ;
- Mme Anne-Marie DOUCE, inspectrice du travail de la section 5 de l'UC n°1 ;
- Mme Isabelle ANCEL, inspectrice du travail de la section 7 de l'UC n°1 ;
- M. David POYE, inspecteur du travail de la section 8 de l'UC n°1 ;
- M. Olivier BERMENT, contrôleur du travail de la section 2 de l'UC n°1.

– l'intérim de Mme Céline MOLIN, inspectrice du travail de la section 3, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Mme Sabine DELOCHE, inspectrice du travail de la section 7 ;

- M. Philippe GOURMELEN, inspecteur du travail de la section 8 ;
- M. Eric LE MOAL, inspecteur du travail de la section 1 ;
- M. Julien LABREUCHE, inspecteur du travail de la section 4 ;
- M. Mathieu MARCINKIEWICZ, inspecteur du travail de la section 6 ;
- M. Antony MARTIN, inspecteur du travail de la section 3 de l'UC n°1 ;
- Mme Hélène MBELANI, inspectrice du travail de la section 4 de l'UC n°1 ;
- Mme Anne-Marie DOUCE, inspectrice du travail de la section 5 de l'UC n°1 ;
- Mme Isabelle ANCEL, inspectrice du travail de la section 7 de l'UC n°1 ;
- M. David POYE, inspecteur du travail de la section 8 de l'UC n°1 ;
- Mme Edwige DUBREY, inspectrice du travail de la section 1 de l'UC n°1 ;
- M. Olivier BERMENT, contrôleur du travail de la section 2 de l'UC n°1.

– l'intérim de M. Julien LABREUCHE, inspecteur du travail de la section 4, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- M. Mathieu MARCINKIEWICZ, inspecteur du travail de la section 6 ;
- Mme Sabine DELOCHE, inspectrice du travail de la section 7 ;
- M. Philippe GOURMELEN, inspecteur du travail de la section 8 ;
- M. Eric LE MOAL, inspecteur du travail de la section 1 ;
- Mme Céline MOLIN, inspectrice du travail de la section 3 ;
- Mme Hélène MBELANI, inspectrice du travail de la section 4 de l'UC n°1 ;
- Mme Anne-Marie DOUCE, inspectrice du travail de la section 5 de l'UC n°1 ;
- Mme Isabelle ANCEL, inspectrice du travail de la section 7 de l'UC n°1 ;
- M. David POYE, inspecteur du travail de la section 8 de l'UC n°1 ;
- Mme Edwige DUBREY, inspectrice du travail de la section 1 de l'UC n°1 ;
- M. Antony MARTIN, inspecteur du travail de la section 3 de l'UC n°1 ;
- M. Olivier BERMENT, contrôleur du travail de la section 2 de l'UC n°1.

– l'intérim de l'agent de contrôle de la section 5, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Mme Céline MOLIN, inspectrice du travail de la section 3 ;
- M. Julien LABREUCHE, inspecteur du travail de la section 4 ;
- M. Mathieu MARCINKIEWICZ, inspecteur du travail de la section 6 ;
- Mme Sabine DELOCHE, inspectrice du travail de la section 7 ;
- M. Philippe GOURMELEN, inspecteur du travail de la section 8 ;
- M. Eric LE MOAL, inspecteur du travail de la section 1 ;
- Mme Anne-Marie DOUCE, inspectrice du travail de la section 5 de l'UC n°1 ;
- Mme Isabelle ANCEL, inspectrice du travail de la section 7 de l'UC n°1 ;
- M. David POYE, inspecteur du travail de la section 8 de l'UC n°1 ;
- Mme Edwige DUBREY, inspectrice du travail de la section 1 de l'UC n°1 ;
- M. Antony MARTIN, inspecteur du travail de la section 3 de l'UC n°1 ;

- Mme Hélène MBELANI, inspectrice du travail de la section 4 de l'UC n°1 ;
- M. Olivier BERMENT, contrôleur du travail de la section 2 de l'UC n°1.

– l'intérim de M. Mathieu MARCINKIEWICZ, inspecteur du travail de la section 6, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- M. Eric LE MOAL, inspecteur du travail de la section 1 ;
- Mme Céline MOLIN, inspectrice du travail de la section 3 ;
- M. Julien LABREUCHE, inspecteur du travail de la section 4 ;
- Mme Sabine DELOCHE, inspectrice du travail de la section 7 ;
- M. Philippe GOURMELEN, inspecteur du travail de la section 8 ;
- Mme Isabelle ANCEL, inspectrice du travail de la section 7 de l'UC n°1 ;
- M. David POYE, inspecteur du travail de la section 8 de l'UC n°1 ;
- Mme Edwige DUBREY, inspectrice du travail de la section 1 de l'UC n°1 ;
- M. Antony MARTIN, inspecteur du travail de la section 3 de l'UC n°1 ;
- Mme Hélène MBELANI, inspectrice du travail de la section 4 de l'UC n°1 ;
- Mme Anne-Marie DOUCE, inspectrice du travail de la section 5 de l'UC n°1 ;
- M. Olivier BERMENT, contrôleur du travail de la section 2 de l'UC n°1.

– l'intérim de Mme Sabine DELOCHE, inspectrice du travail de la section 7, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchement, dans l'ordre suivant, par :

- M. Julien LABREUCHE, inspecteur du travail de la section 4 ;
- M. Mathieu MARCINKIEWICZ, inspecteur du travail de la section 6 ;
- M. Philippe GOURMELEN, inspecteur du travail de la section 8 ;
- M. Eric LE MOAL, inspecteur du travail de la section 1 ;
- Mme Céline MOLIN, inspectrice du travail de la section 3 ;
- Mme Hélène MBELANI, inspectrice du travail de la section 4 de l'UC n°1 ;
- Mme Anne-Marie DOUCE, inspectrice du travail de la section 5 de l'UC n°1 ;
- Mme Isabelle ANCEL, inspectrice du travail de la section 7 de l'UC n°1 ;
- M. David POYE, inspecteur du travail de la section 8 de l'UC n°1 ;
- Mme Edwige DUBREY, inspectrice du travail de la section 1 de l'UC n°1 ;
- Mme Hélène MBELANI, inspectrice du travail de la section 4 de l'UC n°1 ;
- M. Olivier BERMENT, contrôleur du travail de la section 2 de l'UC n°1.

– l'intérim de M. Philippe GOURMELEN, inspecteur du travail de la section 8, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- M. Eric LE MOAL, inspecteur du travail de la section 1 ;
- Mme Céline MOLIN, inspectrice du travail de la section 3 ;
- M. Julien LABREUCHE, inspecteur du travail de la section 4 ;
- M. Mathieu MARCINKIEWICZ, inspecteur du travail de la section 6 ;
- Mme Sabine DELOCHE, inspectrice du travail de la section 7 ;

- M. Antony MARTIN, inspecteur du travail de la section 3 de l'UC n°1 ;
- Mme Hélène MBELANI, inspectrice du travail de la section 4 de l'UC n°1 ;
- Mme Anne-Marie DOUCE, inspectrice du travail de la section 5 de l'UC n°1 ;
- Mme Isabelle ANCEL, inspectrice du travail de la section 7 de l'UC n°1 ;
- M. David POYE, inspecteur du travail de la section 8 de l'UC n°1 ;
- Mme Edwige DUBREY, inspectrice du travail de la section 1 de l'UC n°1 ;
- M. Olivier BERMENT, contrôleur du travail de la section 2 de l'UC n°1.

– l'intérim de l'agent de contrôle de la section 9, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- M. Philippe GOURMELEN, inspecteur du travail de la section 8 ;
- M. Eric LE MOAL, inspecteur du travail de la section 1 ;
- Mme Céline MOLIN, inspectrice du travail de la section 3 ;
- M. Julien LABREUCHE, inspecteur du travail de la section 4 ;
- M. Mathieu MARCINKIEWICZ, inspecteur du travail de la section 6 ;
- Mme Sabine DELOCHE, inspectrice du travail de la section 7 ;
- Mme Edwige DUBREY, inspectrice du travail de la section 1 de l'UC n°1 ;
- M. Antony MARTIN, inspecteur du travail de la section 3 de l'UC n°1 ;
- Mme Hélène MBELANI, inspectrice du travail de la section 4 de l'UC n°1 ;
- Mme Anne-Marie DOUCE, inspectrice du travail de la section 5 de l'UC n°1 ;
- Mme Isabelle ANCEL, inspectrice du travail de la section 7 de l'UC n°1 ;
- M. David POYE, inspecteur du travail de la section 8 de l'UC n°1 ;
- M. Olivier BERMENT, contrôleur du travail de la section 2 de l'UC n°1.

En cas d'absence ou d'empêchement faisant obstacle à ce que l'intérim de l'une des sections précitées soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par le responsable de l'unité de contrôle dont la section relève ou, à défaut, par le responsable de l'unité de contrôle assurant l'intérim à ce poste.

Article 7 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-10 du Code du travail, lorsqu'une action d'inspection de la législation du travail le rend nécessaire, tout agent nommé désigné aux articles 1 et 2 a compétence à intervenir sur l'ensemble du territoire du département de l'Eure.

Article 8 : Les agents qui composent le réseau régional en charge de l'appui aux unités de contrôle en matière de prévention des risques liés à l'exposition à l'amiante, qui demeurent attachés à leurs unités de contrôle respectives, ont compétence à exercer sur l'ensemble du territoire de la région Normandie leur mission telle que définie par la décision qui les désigne.

Article 9 : La décision du 20 juillet 2021 susvisée portant affectation des responsables d'unité de contrôle et des agents de contrôle et organisation de leur intérim dans les unités de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Eure est abrogée à compter du 1^{er} octobre 2021.

Article 10 : Mme la directrice régionale adjointe, responsable du pôle « politique du travail » et M. le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Eure sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui entrera en vigueur le 1^{er} octobre 2021 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Fait à Rouen le 28 septembre 2021

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités de Normandie



Michèle LAILLER BEAULIEU

Préfecture de l'Eure

27-2021-09-21-00007

Arrêté portant attribution de subvention
complémentaire au titre de la DETR 2021 à la
commune de Beauficel-en-Lyons à titre
dérogatoire



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté DCL/BCBDE/2021/253 Portant attribution de subvention complémentaire au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.) pour l'année 2021 à la commune de BEAUFICEL EN LYONS, à titre dérogatoire

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35 ;
VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Jérôme FILIPPINI en qualité de préfet de l'Eure et le procès-verbal de son installation au 10 février 2020 ;
VU le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;
VU l'arrêté du 23 décembre 2002 relatif aux pièces à produire à l'appui d'une demande de subvention présentée au titre de D.E.T.R. ;
VU la notification d'autorisation de programme affectée initiale, portée à 12 692 385 € après une mise en réserve, imputée sur les crédits de catégorie I du programme 119 – action N° 1 - sous-action N° 6 du budget du ministère de l'Intérieur, au titre de la D.E.T.R. et de leurs groupements ;
VU la liste des opérations éligibles définies par la commission d'élus instituée par l'article L.2334-35 du code général des collectivités territoriales, réunie le 22 janvier 2021 ;
VU l'arrêté préfectoral DRCL/BFICL/2019/268 du 21 octobre 2019 attribuant à la commune de Beauficel en Lyons, une subvention de 228 000 € au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2019 pour la restauration de l'église Notre Dame, représentant 38,18% du montant initial du projet de 597 188 € ;
VU l'arrêté préfectoral DELE/BCBDE/2020/344 du 14 septembre 2020 attribuant à la commune de Beauficel-en-Lyons une subvention complémentaire de 45 453 € au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2020 pour la restauration de l'église Notre Dame, à titre dérogatoire portant à 45 % la subvention DETR ;
CONSIDERANT l'urgence des travaux de sauvegarde à réaliser sur l'église de la commune de Beauficel-en-Lyons ;
CONSIDERANT que la nécessité d'effectuer des travaux de sécurisation complémentaires a été découverte lors de l'avancement du chantier et qu'ils n'avaient pas pu être décelés lors de la phase d'étude ;
CONSIDERANT que la commune n'a pas les capacités de financer ce surcoût imprévu malgré les subventions accordées en 2019 et en 2020 ;
CONSIDERANT les réunions organisées avec le maire afin d'étudier le plan de financement de ce surcoût en tenant compte de la situation budgétaire de la commune ;

CONSIDERANT l'intérêt général que constitue la sauvegarde de l'église, monument classé qui a par ailleurs, été retenu, par la richesse du patrimoine, au titre du loto du patrimoine initié par Stéphane Bern ;

CONSIDERANT que, dans ces conditions, il peut être dérogé aux dispositions de l'article R 2334-30 du CGCT, en modifiant le montant et le taux des subventions accordée en 2019 et en 2020 ;

CONSIDERANT que ce surcoût a été révélé alors que le projet avait connu un commencement d'exécution, il sera dérogé aux dispositions de l'article R.2334-24 ;

CONSIDERANT que le projet bénéficie d'une nouvelle subvention DRAC, il sera également dérogé à l'article R 2334-19 qui ne permet pas le cumul des financements DETR et DRAC (programme 175).

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

ARRETE

Article premier : Il est alloué à titre dérogatoire à la commune de Beauficel-en-Lyons pour la restauration de l'église Notre Dame, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), **exercice 2021**, une subvention complémentaire de l'État de 42 155 €, portant le subventionnement DETR à 315 608 € (soit 47,7 % du projet final de 661 845 € HT) et à 528 943 € le financement public total, soit 79,92 %.

Cette subvention est imputée sur les crédits du programme 119 – action N° 1 - sous-action N° 6 du budget du ministère de l'Intérieur.

L'affectation du bien immobilier ainsi subventionné par l'État ne pourra être modifiée sans autorisation préfectorale avant un délai de cinq ans à compter de la date d'achèvement des travaux.

Le calendrier prévisionnel de l'opération est fixé comme suit :

- date de commencement d'exécution : octobre 2020 ;
- date d'achèvement : septembre 2021.

Article 2 : A titre dérogatoire aux dispositions de l'article R.2334-24 du code général des collectivités territoriales, la demande de subvention est considérée comme recevable, nonobstant le commencement de l'exécution de l'opération avant le dépôt de la demande de subvention.

Article 3 : Si l'opération n'a pas été déclarée achevée dans un délai de quatre ans à compter de la date de déclaration du début d'exécution, celle-ci sera considérée comme terminée et sera liquidée au vu des justificatifs des dépenses réalisées.

Article 4 : Une avance représentant 30 % du montant global de la subvention sera versée sur demande de la collectivité accompagnée de la déclaration de commencement d'exécution des travaux et de l'acte juridique constituant le commencement d'exécution de l'opération.

Des acomptes, n'excédant pas 80 % du montant de la subvention, pourront être versés après transmission des pièces justificatives des paiements effectués.

Le solde de la subvention sera versé après transmission des pièces justificatives des paiements effectués accompagnées d'un certificat signé par le Maire attestant :

- de l'achèvement de l'opération,
- de la conformité des caractéristiques de l'opération par rapport à l'arrêté attributif de subvention et mentionnant son coût final,
- des modalités définitives de financement.

Le montant définitif de la subvention est calculé par application du taux de subvention figurant dans le présent arrêté au montant hors taxes de la dépense réelle, plafonné au montant prévisionnel hors taxes de la dépense subventionnable.

Article 5 : Le reversement total ou partiel de la subvention sera exigé :

- si l'affectation de l'investissement a été modifiée sans autorisation préfectorale dans le délai prévu dans le présent arrêté ;
- si ladite subvention entraîne un dépassement du plafond d'aides publiques fixé à 80 % ;
- si l'opération n'a pas été réalisée dans les délais prévus aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

Article 6 : L'administration se réserve le droit de vérifier sur pièces ou sur place, les travaux et dépenses effectués au titre du programme aidé.

Article 7 : Cette opération faisant l'objet d'un financement au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), le maître d'ouvrage indiquera de façon visible et explicite la participation de l'État par une publicité appropriée : « Opération soutenue par l'État – dotation d'équipement des territoires ruraux » dans une présentation identique à celle des autres aides financières.

Article 8 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours gracieux auprès du Préfet peut être exercé pendant ce même délai.

Article 9 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, le directeur départemental des finances publiques de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Évreux, le 21 SEP. 2021

Le préfet,

Jérôme FILIPPINI